



Conseil communautaire

Procès-verbal des délibérations du jeudi 7 juillet 2022 à 18h30

Salle Gilbert Gargam à Messein

Étaient présent(e)s : André **BAGARD** - Philippe **BAGARD** - Xavier **BOUSSERT** - Antoine **DESMONCEAUX** - Laurent **DIEZ** - Jean-Marc **DUPON** - Philippe **EBERHARDT** - Jean-Luc **FONTAINE** - Dominique **GOEPFER** - James **HARDEL** - Gilles **JEANSON** - Daniel **LAGRANGE** - Sandrine **LAMBERT** - Rémi **MANIETTE** - Philippe **MARCHAND** - Lucie **NEPOTE-CIT** - Maria Josefa **OROZCO** - Valérie **PICARD** - Filipe **PINHO** - Patrick **POTTS** - Dominique **RAVEY** - Richard **RENAUDIN** - Lydie **ROUYER** - Benoît **SKLEPEK** (délibérations 2022_120 à 2022_129) - Danièle **SERGENT** - Marcel **TEDESCO** - Etienne **THIL** - Hervé **TILLARD** - Denise **ZIMMERMANN**

Étaient excusé(e)s ou suppléé(e)s: Claude **COLIN** (suppléé par James **HARDEL**) - Delphine **GILAIN** (procuration à Maria Josefa **OROZCO**) - Jean **LOPES** (suppléé par Philippe **BAGARD**) - Jean-Marc **POMARES** (procuration à Gilles **JEANSON**) - Pascal **SCHNEIDER** (procuration à Lucie **NEPOTE-CIT**) - Marie-Laure **SIEGEL** - Benoît **SKLEPEK** (procuration à Sandrine **LAMBERT** (délibérations 2022_118 à 2022_119)) - Laetitia **TERGORESSE** (procuration à Daniel **LAGRANGE**) - Thierry **WEYER** (suppléé par Philippe **MARCHAND**) - Jean-Claude **WICHARD**

Étaient absent(e)s :

<u>Date de la convocation</u> :	1er juillet 2022
<u>Date d'affichage</u> :	11 juillet 2022
<u>Nombre de conseillers en exercice</u> :	35
<u>Nombre de présents</u> :	28 (délibérations 2022_118 à 2022_119) 29 (délibérations 2022_120 à 2022_129)
<u>Nombre de votants</u> :	33
<u>Secrétaire de séance</u> :	Daniel LAGRANGE

Le président ouvre la séance à 18h30, fait appel des membres et constate le quorum. Il aborde ensuite les différents points à l'ordre du jour.

1. **Affaires et communications diverses**
2. **Désignation d'un secrétaire de séance**
3. **Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 16 juin 2022**

4. Délibérations

N°	Domaine	Objet
2022_ 118	Urbanisme	Modification simplifiée du PLU de Viterne : mise à disposition du public
2022_ 119	Politique du territoire, habitat, logement	Lutte contre le mal-logement - instauration du permis de louer
2022_ 120	Domaine et patrimoine	Acquisition d'un ensemble immobilier à Pont Saint-Vincent / Bainville-sur-Madon
2022_ 121	Transports	Transports – Remplacement de deux autobus urbains
2022_ 122	Cohésion sociale	Projet intergénérationnel de Flavigny-sur-Moselle – avenant à la convention
2022_ 123	Commande publique	Assurances – Renouveau du marché
2022_ 124	Commande publique	Mutualisation de la commande publique avec la ville de Neuves-Maisons – reconduction de la convention
2022_ 125	Finances	Souscription d'un emprunt
2022_ 126	Finances	Budget principal – décision modificative
2022_ 127	Finances	Budget eau – décision modificative
2022_ 128	Finances	Budget assainissement – décision modificative
2022_ 129	Administration générale - Fonction publique	Evolution des rémunérations des agents de la régie des transports

1. Affaires et communications diverses

2. Désignation d'un secrétaire de séance

A l'unanimité, Daniel LAGRANGE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

3. Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 16 juin 2022

Les élus valident à l'unanimité le compte-rendu.

4. Délibérations

DÉLIBÉRATION N° 2022_118

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Modification simplifiée du PLU de Viterne : mise à disposition du public

Par arrêté 2021- 303 du 20 septembre 2021, le président de la CCMM a prescrit la modification simplifiée du PLU de Viterne pour les objectifs suivants : corriger les plans de zonage laissant certaines parcelles hors zonage et intégrer un emplacement réservé permettant l'élargissement de la voie interne au secteur dit des Vaux de Rumvaux.

Conformément au code de l'urbanisme, les modalités de mise à disposition du public doivent être précisées par délibération et sont ainsi définies :

- Le dossier sera consultable en mairie de Viterne aux heures d'ouverture du public, pendant un mois du 7 octobre au 7 novembre 2022.
- Un registre sera ouvert pour permettre au public de consigner les observations en mairie aux mêmes dates.

Un avis sera publié dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant la mise à disposition du dossier auprès du public et sera affiché en Mairie de Viterne et au siège de la CCMM pendant toute la durée de la mise à disposition.

Il est proposé au conseil communautaire de valider les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée telles qu'énoncées ci-dessus.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **décide** de fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Viterne comme suit :

- le dossier sera consultable en mairie de Viterne aux heures d'ouverture du public, pendant un mois du 7 octobre au 7 novembre 2022.
- un registre sera ouvert pour permettre au public de consigner les observations en mairie de Viterne aux mêmes dates.

Un avis sera publié dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant la mise à disposition du dossier auprès du public et sera affiché en mairie de Viterne et au siège de la CCMM pendant toute la durée de la mise à disposition.

DÉLIBÉRATION N° 2022_119

Rapporteur :

Laurent DIEZ - conseiller délégué chargé de l'habitat et du logement

Objet :

Lutte contre le mal-logement - instauration du permis de louer

Pour se doter d'un nouvel outil dans la lutte contre l'habitat indigne et non décent, il est proposé de mettre en place un permis de louer » dans un objectif de prévention des situations de mal logement.

Il prendra la forme d'une demande d'autorisation préalable avant mise en location d'un logement.

Ce permis concerne les locations privées à usage de résidence principale, vides ou meublées. Les logements mis en location par un organisme de logement social ou ceux faisant l'objet d'un conventionnement avec l'Etat sont dispensés de cette demande d'autorisation.

Seule la 1^{ère} mise en location ou le changement de locataire sont visés. La reconduction, le renouvellement de location ou l'avenant au contrat de location ne sont pas soumis à autorisation.

Au terme d'une concertation avec les communes, il est proposé d'appliquer le permis de louer aux périmètres suivants :

Commune	Périmètre
BAINVILLE SUR MADON	Toute la rue des Acacias Toute la rue Jacques Callot Toute la rue Amiral Courbet Tout le Chemin devant le Moulin Toute la rue de la Gare Toute la rue de la Liberté
CHALIGNY	Commune
CHAVIGNY	1 au 56 rue de Neuves-Maisons 1 au 121 rue de Nancy Toute la rue de Certains Champs Toute la rue du Pressoir Toute la rue de la Rosière 9T rue du Presbytère

Commune	Périmètre
MARON	1 au 36 rue de Flavigny 1 au 33 rue de la Gare 1 au 72 rue de Nancy 1 au 22 rue de Toul 1 au 5 ruelle de la Gare Ruelle des Fourmilles 3 au 17 ruelle du Bac 1 au 7 ruelle du Vergeron
MARTHEMONT	Commune
MESSEIN	Commune
MEREVILLE	1 au 45 Grande rue 1 au 6 rue de Nancy 1 au 30 rue du Bac 1 au 2 rue de la Louvière
NEUVES MAISONS	2 au 58 et du 1 au 51 rue Roger Salengro 2 au 38 et 1 au 59 rue J Jaurès 1 au 81 et 2 au 48 rue G Thiry Toute la rue du Capitaine Caillon toute la rue Aristide Briand
PIERREVILLE	2 et 4 chemin derrière la Ville 3 chemin sur la Fontaine 1 au 4 clos des Abeilles 1 au 3 clos du Faubourg 1 au 18A Grande rue 1 au 15 Petite rue 1 au 33 rue d'Autrey 1 au 2A rue de l'Eglise 1 rue de la Chalade 3 rue de la Fontaine 2 et 4 rue des Hauts Jardins 1 au 14 rue du Faubourg
PONT-SAINT-VINCENT	Commune
THELOD	Commune
XEUILLEY	Toute la commune, sauf : Allée des Ammonites Allée Concorde Route de Maizières Rue du Bas de Mont Rue des Graminées Rue des Saules

Les dossiers de demande d'autorisation de louer, constitués d'un formulaire cerfa) et des diagnostics immobiliers obligatoires en cas de location devront être déposés en version papier au siège administratif de la CCMM ou envoyés par lettre recommandée avec avis de réception, ou encore par mail à l'adresse service-habitat@cc-mosellemadon.fr.

Le service habitat contactera le bailleur une fois le dossier complet, dans un délai d'un mois, afin d'effectuer une visite.

A l'issue de la visite, plusieurs types d'avis pourront être émis : favorable, favorable avec réserve (si de menus travaux sont à réaliser et sans atteinte à la décence, sécurité ou salubrité) ou défavorable générant l'impossibilité de louer jusqu'à réalisation de travaux.

Dans cette hypothèse, le service habitat pourra proposer un accompagnement avec des conseils techniques et un appui administratif pour préparer un dossier de demande d'aides, principalement au titre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat.

En cas d'avis favorable, l'autorisation délivrée devra être jointe au contrat de bail à chaque nouvelle mise en location.

Le dispositif sera applicable dans un délai de 6 mois suivant l'approbation de cette délibération, soit à compter du 7 janvier 2023. Ce laps de temps sera dédié à la communication auprès des propriétaires bailleurs concernés, des professionnels de l'immobilier et du grand public.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la mise en place du permis de louer selon les conditions et périmètres définis dans cette délibération, à compter du 7 janvier 2023.

- **valide** les mesures de publicité suivantes : publicité dans un journal local, réunions d'information sur le dispositif, insertion d'un onglet spécifique sur le site internet de la CCMM.

- **autorise** le président à signer les conventions avec les partenaires dans le cadre du permis de louer, et tout autre document nécessaire pour sa mise en œuvre.

DÉLIBÉRATION N° 2022_120

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique et des transports

Objet :

Acquisition d'un ensemble immobilier à Pont Saint-Vincent / Bainville-sur-Madon

Le groupe Vinci a mis en vente l'ensemble immobilier dont il est propriétaire à Bainville et Pont Saint-Vincent, composé d'un terrain de 2 ha, et d'environ 4 000 m² de hangars et bureaux. Le site est inondable (grosso modo, la partie bâtiments est en zone bleue de protection, la partie terrain est en zone rouge de préservation) mais en état satisfaisant. Sa valeur est estimée, par le vendeur et par France Domaine, à environ 1 000 000 € (1 018 000 €, estimation France Domaine du 4 avril).

Le site revêt une dimension stratégique notamment en perspective du développement de la ligne ferroviaire : avec un accès aisé à la voie ferrée, il pourrait accueillir des ateliers de maintenance pour l'opérateur à qui la région confiera l'exploitation de la ligne, voire offrir une possibilité alternative ou complémentaire de parking-relais. Pour cette raison, il paraît essentiel que la collectivité maîtrise le devenir de cet ensemble immobilier.

Par ailleurs, la société Soderel (120 emplois), qui va s'implanter sur Moselle rive gauche, recherche en urgence des locaux provisoires dans l'attente de la construction de ses futurs bâtiments, et a confirmé son vif intérêt pour le site Vinci.

Il est donc proposé au conseil de valider la démarche suivante :

- acter la nécessité d'une maîtrise publique de ce site
- demander à l'établissement public foncier Grand Est (EPFGE) de l'acquérir pour le compte de la CCMM, étant entendu que l'EPFGE a donné un accord de principe, sous réserve des habituelles études à conduire dans les mois à venir.
- le propriétaire Vinci devrait signer dans les semaines à venir un bail de 36 mois avec Soderel. Au moment de la régularisation de la vente, le bail sera mécaniquement transféré à l'EPFGE (et à la CCMM via une convention de gestion ou un autre montage juridique à préciser d'ici là).

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'acquisition par l'EPF Grand Est et, à défaut, par la CCMM, de l'ensemble immobilier cadastré AC n° 198, 199, 200, 201, 202, 203 et 262 à Pont-Saint-Vincent et AD n°60 et 61 à Bainville-sur-Madon, pour un montant de 1 000 000 €.

- **autorise** le président à signer avec l'EPFGE toute convention relative à l'acquisition et la gestion ultérieure du site.

DÉLIBÉRATION N° 2022_121

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé des transports

Objet :

Transports – Remplacement de deux autobus urbains

Par délibération du 5 mai dernier, le conseil communautaire a approuvé le remplacement d'autobus de marque Heuliez et de modèle GX 117 âgé de 13 ans. En effet, compte-tenu de son âge, ce véhicule est devenu très peu performant en matière d'efficacité énergétique avec une consommation de carburant très nettement supérieure aux standards actuels. De plus, il occasionne des opérations de maintenance dont la fréquence est croissante, et par conséquent génère de très forts coûts d'entretien. Enfin, la durée d'amortissement des véhicules du réseau urbain est indexée sur leur durée de vie ; soit 12 ans pour un véhicule de cette catégorie.

Le mois dernier, un autre autobus de marque HEULIEZ et de modèle GX 127 âgé au 1er janvier 2022 de 12 ans a connu une avarie moteur dont le montant des réparations est estimé à 20.000 € TTC - soit le coût annuel d'amortissement d'un véhicule neuf. En outre, d'autres organes vitaux de ce véhicule, compte-tenu de son âge, pourraient également connaître une avarie (transmission) ; il apparaît peu pertinent de réinvestir dans ce matériel.

Il est donc proposé au conseil communautaire de lancer une consultation en vue d'acquérir deux véhicules de remplacement dans le cadre d'un accord cadre. L'un sera engagé sur le budget 2022 et livré en 2023. Le second sera commandé en janvier prochain, sur le budget 2023.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2022_72 du 5 mai 2022.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **autorise** le lancement d'une consultation conformément au code de la commande publique ;
- **autorise** le recours à l'achat de véhicules d'occasion en fonction des opportunités ;
- **autorise** le président à signer le marché correspondant pour un montant estimatif maximal de 500.000 € H.T. (250.000 € H.T. x 2) soit 600.000 € T.T.C. (300.000 € T.T.C. x 2), selon le calendrier exposé ci-dessus ;
- **autorise** la cession des véhicules remplacés ;
- **autorise** le président à signer les documents afférents à l'acquisition et à la cession des véhicules.

DÉLIBÉRATION N° 2022_122

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Projet intergénérationnel de Flavigny-sur-Moselle – avenant à la convention

La commune de Flavigny-sur-Moselle a engagé dès le début du précédent mandat une réflexion sur un projet urbain de développement de cœur de bourg portant sur la création d'équipements et d'espaces publics et de logements destinés aux personnes âgées. Le projet s'étend sur une surface d'environ 1 hectare au centre de la commune. Le montant global de l'opération s'élève à environ 4,5 millions d'euros hors taxes.

D'initiative et de portage communal, ce projet multidimensionnel croise plusieurs compétences communautaires :

- il comprend un espace culturel dédié en partie à la lecture publique, compétence communautaire
- il comprend un équipement d'accueil de la petite enfance, compétence communautaire

La réalisation de l'opération passe donc par une coopération étroite entre la commune et la CCMM, dont le cadre est posé par des conventions adoptées par le conseil communautaire en date du 12 décembre 2019 et du 30 janvier 2020 et construites sur les bases suivantes :

- La commune porte la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération ; la CCMM lui délègue sa maîtrise d'ouvrage sur les espaces communautaires y compris le multi-accueil.
- Au titre de sa compétence petite enfance, la CCMM finance le multi-accueil, estimé à 692 000 € HT. Des subventions ont été notifiées à hauteur de 70 % du coût de l'investissement. En cohérence avec les décisions prises en 2018 sur le transfert de la compétence petite enfance, la commune versera à la CCMM un fonds de concours de 100 000 €.

- Au titre de sa compétence lecture publique, la CCMM finance 1/3 de l'espace culturel (cela correspond à la part médiathèque dans la surface globale de l'espace). La participation communautaire est estimée à 282 000 €. Des subventions couvriront près de 50 % du coût de l'équipement.

- La CCMM règle une quote-part des frais annexes (maîtrise d'œuvre, études, etc.), qui correspond à la part des surfaces communautaires dans la surface globale du projet.

Au moment où les travaux démarrent, le conseil est appelé à approuver un avenant à la convention de partenariat sur les points suivants :

- Actualisation de la clé de partage des frais annexes en conséquence de l'évolution des coûts relatifs des différents espaces : sur la base des marchés attribués, la part communautaire passe de 29.17% à 31.38%
- Modalités administratives et comptables d'imputation des subventions : lorsqu'elles sont perçues par la commune mais affectées à des espaces de compétence communautaire, les subventions seront reversées par la commune à la CCMM.

Pour information, le plan de financement des espaces de compétences communautaires se présente comme suit :

Multi-accueil

Dépenses		Recettes	
Travaux	693 000	Etat – DSIL	150 095
		Région	22 290
Maîtrise d'œuvre, études & divers	114 345	Département	85 205
		CAF	242 000
Mobilier	46 130	Commune	100 000
		CCMM (29.75 %)	253 885
Total	853 475	Total	853 475

Médiathèque

Dépenses		Recettes	
Travaux	283 000	Etat – DSIL	60 889
		Région	73 030
Maîtrise d'œuvre, divers	46 695	Département	34 795
		CAF	6 316
		CCMM (46.91 %)	154 665
Total	329 695	Total	329 695

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant à la convention de partenariat pour la mise en œuvre du projet intergénérationnel à Flavigny-sur-Moselle.

- **autorise** le président à le signer.

DÉLIBÉRATION N° 2022_123

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Assurances – Renouvellement du marché

Les contrats d'assurance de la CCMM trouvent leur terme au 31 décembre 2022. Il convient de lancer une nouvelle consultation en vue d'assurer les principaux risques. Le marché, établi pour une durée de 4 ans, comprendra notamment les volets suivants :

- Responsabilité civile et protection juridique de la CCMM
- Protection fonctionnelle des agents et des élus
- Flotte automobile
- Dommage aux biens et bris de machines

Le montant estimatif annuel du marché alloti est de 140 000 € HT soit 560 000 euros HT pour la durée du marché.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **décide** de lancer la consultation des compagnies conformément au code de la commande publique en vue d'assurer les polices d'assurance suivantes :

- Responsabilité civile et protection juridique de la CCMM
- Protection fonctionnelle des agents et des élus
- Flotte automobile
- Dommage aux biens et bris de machines

- **approuve** le montant estimatif du marché fixé 140 000 euros HT par an pour l'ensemble des prestations soit 560 000 € HT pour la durée du marché fixée à 4 ans.

- **autorise** le président à signer le marché avec les compagnies d'assurance retenues à l'issue de la consultation.

DÉLIBÉRATION N° 2022_124

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Mutualisation de la commande publique avec la ville de Neuves-Maisons – reconduction de la convention

Par délibération du 10 juin 2021, le conseil communautaire a approuvé une convention de service commun avec la ville de Neuves-Maisons pour la gestion de la commande publique.

Le « service commun » est un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et d'une ou plusieurs communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Aux termes de cette convention, la CCMM met à disposition de la commune le service en charge de la commande publique pour assurer le suivi administratif des marchés les plus significatifs. Compte-tenu de la charge de travail ainsi générée, la participation annuelle de la ville est fixée à 9 000 €.

Après une année de fonctionnement satisfaisante, il convient d'acter le renouvellement de la convention.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la convention de service commun relative à la gestion de la commande publique avec la ville de Neuves-Maisons.

- **autorise** le président à la signer.

DÉLIBÉRATION N° 2022_125

Rapporteur :

Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :

Souscription d'un emprunt

Le Crédit agricole propose à la CCMM de lui mettre à disposition, pour le financement de ses investissements à venir, une enveloppe de prêt de 3.7 M€ assortie d'une période de mobilisation courant jusqu'à la mi 2024.

La proposition paraît intéressante, car elle sécurise le financement des investissements prévus dans les 2 ans à venir, alors même que le contexte financier global des collectivités locales offre peu de visibilité.

Il est proposé au conseil d'autoriser la souscription de cet emprunt.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la souscription de l'emprunt proposé par le Crédit agricole de Lorraine selon les conditions suivantes :

- Montant : 3 700 000.00 €

- Type échéance : trimestrielle
- Index : Euribor 3 mois journalier
- Valeur de l'index : -0.16 % à juillet 2022
- Taux client : 1.19 % avec un taux plancher de 1.19 %
- Durée : 240 mois
- Montant échéance : 52 040.30 €
- Frais de dossier : 3 700.00 €
- TEG annuel proportionnel : 1.20 %
- Choix possible entre échéances constantes et échéances dégressives
- Phase d'anticipation de 24 mois maximum venant augmenter la durée globale du prêt. Pendant cette période, le prêt est mis à disposition par fractions successives au fur et à mesure des besoins et l'emprunteur s'engage à payer au prêteur des intérêts au taux d'intérêt annuel fixe de 1.69 %, calculés sur le montant des sommes effectivement mises à disposition. Cette phase d'anticipation n'est pas revolving.
- Sans commission de non-utilisation

- **autorise** le président à signer le contrat de prêt.

DÉLIBÉRATION N° 2022_126

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Budget principal – décision modificative

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget principal.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget principal 2022 conformément au tableau ci-dessous :

Nature	Fonction	Commentaires	Dépenses	Recettes
Fonctionnement				
6162	01	Assurance dommage ouvrage construction du siège	+59 000	
673	01	Annulation de titres sur exercices antérieurs	+5 000	
7788	811	Fonds de concours travaux eau Sexey		+ 5 821
7788	830	Régularisation Covalom 2021		+ 75 000
023		Virement prévu à la section d'investissement	+ 16 821	
Total			+ 80 821	+ 80 821
Investissement				
10226	01	Taxe d'aménagement	+ 150 000	+ 200 000
2041412	811	Fonds de concours travaux eau Sexey	+ 5 821	
2152 (opé. 115)	90	Filet de protection pont Moselle	+ 7 185	
2031 (opé. 643)	64	Remplacement menuiseries Maison de l'Enfant	+ 130 330	
2158 (opé. 521)	413	Film solaire vitres AQUA'MM	+ 11 000	
021		Virement prévu à la section de fonctionnement		+ 16 821
1311 (opé. 643)	64	Subvention DSIL menuiseries Maison de l'Enfant		+ 20 695
1321 (opé. 521)	413	Solde subvention Etat chaufferie Aqua'mm		+ 66 820
Total			+ 304 336	+ 304 336

DÉLIBÉRATION N° 2022_127

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Budget eau – décision modificative

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget eau.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget eau 2022 conformément au tableau ci-dessous :

Nature	Fonction	Commentaires	Dépenses	Recettes
Fonctionnement				
6061		Fournitures non stockables (eau, énergie)	+100 000	
6817		Provision impayés	- 105 821	
022		Dépenses imprévues	- 50 000	
673		Annulation titres sur exercices antérieurs	+ 50 000	
678		Fonds de concours travaux eau Sexey	+ 5 821	
Total			0	0
Investissement				
2315 (opé. 622)		Accompagnement travaux Xeuilley (avenant)	+ 20 000	
21531 (opé. 551)		Accompagnement travaux communaux	- 20 000	
Total			0	0

DÉLIBÉRATION N° 2022_128

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Budget assainissement – décision modificative

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget assainissement.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget assainissement 2022 conformément au tableau ci-dessous :

Nature	Fonction	Commentaires	Dépenses	Recettes
Fonctionnement				
6061		Fournitures non stockables (eau, énergie)	+ 60 000	
6378		Reversement red. à Suez - Fin DSP au 30/06	- 160 000	
611		Nouveau marché public en relais de la DSP	+ 200 000	
7788		Reversement par Suez (travaux non réalisés)		+ 100 000
Total			+ 100 000	+ 100 000

DÉLIBÉRATION N° 2022_129

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Evolution des rémunérations des agents de la régie des transports

A la demande des agents concernés et des représentants du personnel, une discussion a été engagée en mars dernier sur la rémunération des agents de la régie des transports. Pour mémoire, à la différence des autres agents de la CCMM et du CIAS, qui ont la qualité d'agents publics, les salariés de la régie des transports relèvent de la convention collective des transports publics urbains de voyageurs.

Dans la négociation, l'employeur a porté le triple souci d'apporter une réponse concrète à la demande du personnel concerné, de respecter une équité avec les agents publics de la CCMM et de maîtriser la trajectoire des charges de personnel du budget transports.

Le conseil est invité à valider une évolution sur les bases suivantes :

- Revalorisation du régime indemnitaire à hauteur de 25 € net par mois à compter du 1^{er} juillet 2022. Ce montant correspond à l'augmentation moyenne qui a été enregistrée par les agents de statut public au moment de l'instauration du RIFSEEP en 2019, et qui jusqu'à présent n'a pas été appliqué aux agents transports, qui relèvent d'une convention collective de droit privé.

- Attribution en 2022 d'une prime exceptionnelle fondée sur :

- o Une régularisation technique de revalorisations de régime indemnitaire omises lorsque la valeur du point conventionnel a augmenté
- o Le rattrapage de l'augmentation qu'ont connue les agents publics avec le RIFSEEP instauré le 1^{er} janvier 2019

Le cumul de ces deux éléments aboutit à un montant de prime arrondi à 1 000 € net. Ce montant sera proratisé pour les agents présents sur une partie seulement de la période du 1^{er} janvier 2019 au 1^{er} juillet 2022.

En parallèle, la valeur du point conventionnel est augmentée de 1.97 % au 1^{er} janvier, conformément à la décision de l'union des transports publics, organisation qui regroupe à l'échelle nationale les employeurs de transports publics.

Réuni le 6 juillet 2022, le comité technique a rendu un avis favorable à l'unanimité sur ces propositions.

Le conseil communautaire,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **valide** l'évolution de la rémunération des agents du service transports selon les modalités ci-après :

- la part fixe du régime indemnitaire est augmentée de 25 € nets mensuels au 1^{er} juillet 2022 (non compris l'augmentation liée à la revalorisation du point conventionnel)

- une prime exceptionnelle d'un montant net de 1 000 € est versée au plus tard le 31 août 2022. Cette prime est servie aux personnels présents dans l'effectif au 1^{er} juillet 2022, et son montant est proratisé selon le temps de présence de l'agent dans les effectifs depuis le 1^{er} janvier 2019.

- la valeur du point conventionnel est fixée à 8.82 € au 1^{er} janvier 2022

- **autorise** le président à moduler la prime, dans les limites fixées ci-dessus, selon le temps de présence des salariés dans les effectifs de la régie, au besoin en créant des tranches forfaitisées.

Le secrétaire,

Daniel LAGRANGE



Le président,

Filipe PINHO.

Délibérations

N°	Domaine	Objet
2022_ 118	Urbanisme	Modification simplifiée du PLU de Viterne : mise à disposition du public
2022_ 119	Politique du territoire, habitat, logement	Lutte contre le mal-logement - instauration du permis de louer
2022_ 120	Domaine et patrimoine	Acquisition d'un ensemble immobilier à Pont Saint-Vincent / Bainville-sur-Madon
2022_ 121	Transports	Transports – Remplacement de deux autobus urbains
2022_ 122	Cohésion sociale	Projet intergénérationnel de Flavigny-sur-Moselle – avenant à la convention
2022_ 123	Commande publique	Assurances – Renouvellement du marché
2022_ 124	Commande publique	Mutualisation de la commande publique avec la ville de Neuves-Maisons – reconduction de la convention
2022_ 125	Finances	Souscription d'un emprunt
2022_ 126	Finances	Budget principal – décision modificative
2022_ 127	Finances	Budget eau – décision modificative
2022_ 128	Finances	Budget assainissement – décision modificative
2022_ 129	Administration générale - Fonction publique	Evolution des rémunérations des agents de la régie des transports